

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
29 avril 2015
Français
Original : arabe

**Assemblée générale
Soixante-neuvième session**

Points 68 c) et 107 de l'ordre du jour

**Situations relatives aux droits de l'homme
et rapports des rapporteurs et représentants
spéciaux**

**Mesures visant à éliminer le terrorisme
international**

**Conseil de sécurité
Soixante-dixième année**

**Lettres identiques datées du 25 avril 2015, adressées
au Secrétaire général et à la Présidente du Conseil
de sécurité par le Représentant permanent de la Jordanie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Le Gouvernement jordanien rejette catégoriquement les allégations mensongères figurant dans la lettre de la Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies en date du 23 avril 2015 et affirme que le récit erroné sur la façon dont le terrorisme s'est répandu en Syrie que le régime syrien cherche à promouvoir et sa lecture simpliste de la situation sur les plans humanitaire, politique et de la sécurité dans ce pays ne sont qu'une tentative avortée et inefficace de détourner l'attention de la communauté internationale des pratiques barbares du régime syrien contre son propre peuple, dans toutes ses composantes, et l'obstination du régime à nier les aspirations légitimes de son peuple. Ce sont des agissements qui ont favorisé un terreau fertile en vue de la propagation du terrorisme et ont alimenté les feux de l'extrémisme et du sectarisme en Syrie, menaçant la sécurité et la stabilité non seulement de la région mais du monde entier.

La Jordanie continuera à soutenir les efforts en vue de trouver une solution politique au conflit en République arabe syrienne, qui permettrait de satisfaire les aspirations du peuple syrien et faciliter une transition politique vers une nouvelle réalité qui permettrait la participation de tous les Syriens sur la base des résultats de la première conférence de Genève; restaurer la stabilité en Syrie; éradiquer le terrorisme; préserver l'intégrité territoriale de la Syrie et son indépendance politique; et permettre aux réfugiés syriens, tout particulièrement ceux qui sont dans les États voisins, de rentrer de leur propre gré.



Nous réaffirmons donc que la communauté internationale doit faire preuve de fermeté à l'égard du régime syrien pour l'amener à respecter les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et notamment les résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014) et 2199 (2015); les résolutions de l'Assemblée générale, y compris la résolution 69/189; et les principes du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente
(*Signé*) Dina **Kawar**
